

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification avec enquête publique du PLU de la commune de Replonges (01)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de Communes Bresse et Saône
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	50 Chemin de la Glaine – 01380 BAGE LE CHATEL Tel : 03 85 36 37 18 Email : accueil@ccbresseetsaone.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Territoire non couvert par un SCoT, mais SCOT Bresse Val de Saône en cours d'élaboration

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>PLU approuvé le 5 février 2007, non soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Objets de la procédure de modification du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration des prescriptions de l'étude d'aménagement en cours pour les quartiers de Bottières et de Pain Blanc ; - l'adaptation du règlement écrit et graphique pour permettre l'évolution de constructions existantes en zone agricole ; - l'intégration des changements liés à la création de l'A406 et du barreau routier RD1179 ; - la suppression de certains emplacements réservés (abandonnés ou qui ont été acquis par la commune), la modification de certains emplacements et la création de nouveaux pour l'évolution d'équipements existants, l'adaptation de voiries et carrefours (élargissement de voiries, création de pénétrantes), la création de liaisons piétonnes, d'une nouvelle station d'épuration, et de zones de rétention des eaux pluviales inscrites au schéma directeur de la Communauté de communes du Pays de Bâgé ; - la création d'un sous-secteur dédié à l'activité commerciale (zone commerciale Gamm Vert-Intermarché) ; - l'adaptation du règlement écrit concernant les accès et voiries, la gestion des eaux pluviales, les réseaux secs, l'emprise au sol et la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions, différentes corrections mineures (erreurs matérielles), et sa mise à jour au regard des évolutions législatives.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 673 habitants (population municipale 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1670,15 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	16,0 ha + toute la commune pour les modifications du règlement
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Zones urbaines : 303,79 ha Zones à urbaniser : 100,1 ha Zones agricoles : 423,98 ha Zones naturelles : 842,28 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une croissance mesurée de la population - Prévoir des équipements collectifs généraux nécessaires à la population - Protéger un environnement naturel de qualité - Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales - Permettre le maintien de l'activité agricole 	
Voir le détail des orientations dans le PADD	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

BOTTIERES PAIN BLANC :

L'objectif est de développer un aménagement cohérent et organisé des deux zones AU1 les plus importantes en surfaces. Une étude d'aménagement a permis :

- d'identifier les contraintes pouvant préexister à l'aménagement du site,
- d'envisager plusieurs scénarios d'aménagement, en cohérence avec les objectifs du PADD,
- d'établir le bilan d'aménagement des différents scénarios.

La réalisation d'une étude d'aménagement permet d'anticiper l'urbanisation des ces vastes zones, et ainsi de maîtriser l'urbanisation via :

- le développement d'opérations cohérentes avec les quartiers limitrophes à travers le choix des formes urbaines, la création d'une liaison inter-quartiers et de connexion avec les voies existantes ;
- la mise en place d'une armature viaire et en liaisons modes doux au sein des zones à urbaniser assurant une perméabilité du quartier et des déplacements optimisés ;
- l'organisation des différentes typologies au regard des espaces publics créés et du voisinage des constructions existantes, prévoyant une mixité urbaine avec des secteurs plus denses au centre des quartiers et de l'habitat pavillonnaire en limite d'opération ;
- la création de deux centralités structurantes au cœur de chaque secteur, accompagnées par une implantation du bâti cadrant et délimitant ces espaces ;
- l'optimisation du foncier par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble phasées, en cohérence avec les propriétés foncières.

EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EN MILIEU AGRICOLE

En l'état actuel, le règlement de la zone A restreint les constructions aux seules constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux services publics et d'intérêt collectif, et aux équipements d'infrastructures routières liés à l'A406.

Le souhait de la commune est de permettre les projets d'extension, en particulier des habitations sans compromettre l'activité agricole présente sur la commune.

Ces extensions seront mesurées pour deux raisons : on dénombre peu d'habitations et constructions non agricoles en zone A ; l'objectif est de permettre mais aussi de limiter ces extensions en termes de surfaces.

Autoriser le changement de destination du hangar agricole situé sur la parcelle C2673 (d'une surface de 1589 m²).

L'objectif est de permettre la mutation d'un seul bâtiment agricole sur la commune, situé au contact ou à immédiate proximité d'habitations. Le bâtiment n'est actuellement plus occupé par des agriculteurs (ancien bâtiment de maraichers).

CREATION D'UN SOUS SECTEUR POUR L'ACTIVITE COMMERCIALE

Actuellement, l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU de la commune destinée en premier lieu à l'habitat, permettent l'implantation d'activités commerciales. C'est le cas en particulier pour la zone commerciale où sont implantées Intermarché et Gamm Vert, actuellement classée en zone UB. La commune souhaite aujourd'hui créer, au sein de la zone UB, un sous-secteur exclusivement réservé à l'activité commerciale, pour y interdire la construction de logements pour :

- empêcher la mutation de ce secteur en zone d'habitat, pouvant générer un potentiel de logements important se cumulant aux autres secteurs constructibles pour l'habitat ;
- éviter le développement « anarchique » et incohérent de l'habitat, sur une commune qui subit une forte pression foncière ;
- éviter le développement de l'habitat au contact d'activités commerciales qui, bien que non susceptibles de nuire à la sécurité et à la salubrité publique, peuvent apporter des gênes quotidiennes (impact paysager, bruit, trafic automobile important sur la RD1079 et en lien avec ces commerces...).

CHANGEMENTS LIES A LA CREATION DE L' A406 ET DU BARREAU ROUTIER RD1179

La commune souhaite intégrer dans son document les changements liés à la création de l'A406 et du barreau routier RD1179 : mise à jour du plan cadastral

SUPPRESSIONS, MODIFICATIONS ET CREATIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES

La commune souhaite supprimer certains emplacements réservés suite à leur acquisition ou leur abandon.

Elle souhaite également en créer pour :

- permettre l'évolution d'équipements existants (agrandissement du groupe scolaire, de la petite unité de vie, agrandissement de parking)

- adapter les voiries et carrefours à l'évolution de l'urbanisation (élargissement de voiries, aménagements de carrefours,

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

création de pénétrantes sur certaines zones à construire)

- créer des liaisons intra et inter-quartiers, notamment piétonnes

- créer une nouvelle station d'épuration

- créer des zones de rétention des eaux pluviales inscrites au schéma directeur de la Communauté de communes du Pays de Bâgé (CCPB).

AUTRES ADAPTATIONS DU REGLEMENT ECRIT

Ces évolutions permettent d'ajuster les règles pour des points de sécurité et tranquillité pour les règles de voiries, pour adapter les règles de gestion des eaux pluviales, adapter les règles d'aspect d'extérieur, de stationnements, de hauteur, d'emprise au sol, et de recul.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

Oui Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Avis de la CDPENAF au titre des articles L.151-12 (extension des maisons d'habitation en zones A et N),
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	NON

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 pas de SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté de communes BRESSE et SAONE

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- Evolution des secteurs de Bottières et Pain Blanc : zones 1AU actuelles
- Suppressions, modifications et créations d'emplacements réservés, et autres adaptations du règlement écrit : toute la commune
- EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EN MILIEU AGRICOLE : toutes les zones A, et parcelle C2673
- CREATION D'UN SOUS SECTEUR POUR L'ACTIVITE COMMERCIALE : Intermarché et Gamm Vert, en bordure de la RD1079
- Changements liés à la création de l'A406 et du barreau routier RD1179 : emprise de ces deux voies

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	• Commune péri-urbaine éloignée
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Population en hausse : 2845 habitants en 1999, 3390 habitants en 2009, 3673 habitants en 2015
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Pour Bottières et Pain Blanc, le projet organise la constructibilité des zones 1AU déjà ouvertes. Elles pourront désormais accueillir respectivement environ 120 et 93 nouveaux logements. Il s'agit surtout de permettre une urbanisation cohérente, coordonnée et harmonieuse. Le zonage n'est pas modifié. Ces zones constituent de grandes dents creuses dans le tissu urbain, proche des grands axes, services et commerces.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné, secteur déjà ouvert à l'urbanisation
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Pas de modification de la surface ouverte à l'urbanisation

4.1 Présentation de votre projet

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La surface n'est pas définie.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Le projet vise un développement urbain plus organisé et cohérent. En effet, le développement urbain récent de la commune est plus ponctuel, au gré des opportunités foncières, et de façon linéaire le long des voies, principalement sous la forme de lotissements. Ils sont parfois aménagés sans lien et sans cohérence entre eux.

La réalisation d'une étude d'aménagement permet d'anticiper l'urbanisation des ces vastes zones, et ainsi de maîtriser l'urbanisation via :

- le développement d'opérations cohérentes avec les quartiers limitrophes à travers le choix des formes urbaines, la création d'une liaison inter-quartiers et de connexion avec les voies existantes ;
- la mise en place d'une armature viaire et en liaisons modes doux au sein des zones à urbaniser assurant une perméabilité du quartier et des déplacements optimisés ;
- l'organisation des différentes typologies au regard des espaces publics créés et du voisinage des constructions existantes, prévoyant une mixité urbaine avec des secteurs plus denses au centre des quartiers et de l'habitat pavillonnaire en limite d'opération ;
- la création de deux centralités structurantes au coeur de chaque secteur, accompagnées par une implantation du bâti cadrant et délimitant ces espaces ;
- l'optimisation du foncier par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble phasées, en cohérence avec les propriétés foncières.

Le projet d'aménagement fait ainsi une grande place aux espaces verts, garants d'un cadre de vie qualitatif et « oxygéné » par :

- la préservation des haies boisées et des mares existantes,
- le maintien et la mise en forme de « coulées vertes », complété par des espaces verts le long des voies.

Aucune densité n'était imposée, elle passera à 14 logements / hectare.

Par ailleurs, les zones font l'objet d'OAP prescrivant les principes d'intégration urbaine et paysagère, les règles de densité pour limiter la consommation foncière. L'OAP prévoit l'aménagement phasé de l'opération selon un rythme limité par tranches de 4 ans.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Scot en cours d'élaboration

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Aucune nouvelle zone d'activités

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.1 Présentation de votre projet

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>En l'état actuel, le règlement de la zone A restreint les constructions aux seules constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux services publics et d'intérêt collectif, et aux équipements d'infrastructures routières liés à l'A406.</p> <p>Le souhait de la commune est de permettre les projets d'extension, en particulier des habitations sans compromettre l'activité agricole présente sur la commune. Ces extensions seront mesurées pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none">- on dénombre peu d'habitations et constructions non agricoles en zone A ;- l'objectif est de permettre mais aussi de limiter ces extensions en termes de surfaces. <p>Le second objectif est de permettre la mutation d'un seul bâtiment agricole sur la commune, situé au contact et à immédiate proximité d'habitations. Le bâtiment n'est actuellement plus occupé par des agriculteurs (ancien bâtiment de maraîchers). De plus, cette évolution est aussi le résultat d'une urbanisation grandissante. Ce bâtiment se trouve en effet cerné par les constructions et en voie d'enclavement au coeur de zones d'habitat, entouré sur 3 de ses côtés par des zones urbanisables UAa et UB.</p>
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag@_r82.map	X		<p>Site N2000 Prairies humides et forêts alluviales de la Saône</p> <p>La zone de projet est éloignée des deux zones Natura 2000 situées en bord de Saône.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>Les milieux naturels de Bottières / Pain Blanc sur la zone ne présentant pas de valeur écologique forte et au vu de leur enclavement entre le tissu urbain et entre les voies, les incidences du projet seront donc limitées.</p> <p>Toutefois, il est prévu de réserver sur chacune des opérations deux « coulées vertes » dans lesquelles seront protégées les mares et haies arborées existantes. Elles permettront la circulation éventuelle de la faune. La trame des cheminements doux et des autres espaces verts pourra permettre également d'assurer cette fonction.</p> <p>La gestion des eaux pluviales s'effectuera également, par l'intermédiaire de bassins de rétention et de noues paysagères susceptibles d'accueillir la faune.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>ZNIEFF type I Prairies inondables du Val de Saône</p> <p>ZNIEFF type II Val de Saône méridional</p> <p>ZPS Val de Saône</p> <p>La zone de projet est éloignée de ces inventaires. Les milieux naturels sur la zone de Bottières Pain Blanc ne présentant pas de valeur écologique forte et au vu de leur enclavement entre le tissu urbain et entre les voies, les incidences du projet seront donc limitées.</p> <p>Toutefois, il est prévu de réserver sur chacune des opérations deux « coulées vertes » dans lesquelles seront protégées les mares et haies arborées existantes. Elles permettront la circulation éventuelle de la faune. La trame des cheminements doux et des autres espaces verts pourra permettre également d'assurer cette fonction.</p> <p>La gestion des eaux pluviales s'effectuera également, par l'intermédiaire de bassins de rétention et de noues paysagères susceptibles d'accueillir la faune.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Zone humide Plaine alluviale de la Saône. Voir les incidences évoquées précédemment. Pas de modifications touchant les zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<i>Le PLU identifie un enjeu de préservation du val de Saône, notamment la richesse de la zone inondable, les boisements rivulaires, les secteurs boisés, les zones de captage d'eau potable.</i> <i>Les modifications ne concernent pas les zones inondables, ni le val de Saône à l'ouest des zones urbanisées</i>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Aucun élément n'est repéré dans ce secteur au titre du SRCE Rhône Alpes		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Captage de l'eau potable à Replonges, avec une capacité suffisante.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Station d'épuration de Replonges Charge maximale entrante : 5280 (EH) Conforme équipement : Oui Conforme performance : Oui
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		La gestion mise en place au niveau du projet et du PLU est inspirée du Schéma de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes. Elle prévoit une infiltration ou une rétention/régulation. L'infiltration sera autorisée au vu d'une étude de sol démontrant la capacité d'absorption de celui-ci. Dans les cas où l'infiltration s'avère impossible ou insuffisante, les eaux pluviales devront faire l'objet d'une rétention/régulation en fonction de la surface imperméabilisée : - pour les constructions présentant une surface imperméabilisée inférieure à 300 m ² , au moyen d'un ouvrage d'un volume au minimum égal à 0,3 m ³ par tranche de 10 m ² de toiture, avec un débit de fuite de 2 l/s maximum (équivalent à un orifice de régulation de 25 mm environ) ; - pour les constructions et opérations d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m ² , au moyen d'un ouvrage dimensionné pour l'occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha ; - de plus, pour les opérations d'une superficie imperméabilisée supérieure à 1 ha, il conviendra de gérer également les eaux pluviales issues du bassin versant amont (réglementation loi sur l'eau).

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de		X	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		PPRI de la Saône et de ses affluents La modification du PLU ne concerne pas de secteurs impactés par le PPRI.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRI de la Saône et de ses affluents La modification du PLU ne concerne pas de secteurs impactés par le PPRI.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		D933 et D1079 classé en catégorie 4 au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, avec une distance de 30m. Les secteurs modifiés ne sont pas concernés par ces nuisances.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune de Replonges est desservie par 3 lignes des cars du Conseil Départemental de l'Ain et ne possède pas de gare SNCF, ni de desserte en cars TER. Les gares les plus proches sont celles de Mâcon (3,6 kms) et de Pont de Veyle (4,5 kms).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : le 26 mars 2018 Lieu : à Bâgé-le-Châtel	NOM BILLOUDET PRENOM Guy SIGNATURE 	
---	---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mairie de Replonges M Michel GOLLIN, responsable du service technique Tel : 03 85 31 18 18 Email : mg-mairie.replonges@orange.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Communauté de Communes Bresse et Saône Mme Elisabeth GRAPPIN, Direction Aménagement Tel : 03 85 36 37 61 Email : egrappin@ccbresseetsaone.fr